Conseil syndical

Syndicat des copropriétaires de la Vigie

13 å 19 Promenade Paul Doumer - 92400 COURBEVOIE

Fiche de déclaration de personne de confiance

À remettre au syndic (ou au gardien, pour transmission au syndic) en cas d'absence prolongée.

Rappel de la clause

> *Rappel : Règlement de copropriété - Article 10 i) - Libre accès*
> *En cas d'absence prolongée, tout occupant devra laisser les clefs de son appartement ou de son local au préposé à la garde de l'ensemble immobilier ou à une personne qui réside effectivement à Courbevoie dont l'adresse devra être portée à la connaissance du syndic , lesquels seront autorisés à pénétrer dans ledit local durant cette absence pour parer aux cas urgents .*

La présente fiche correspond à la seconde option. Elle ne dispense pas de l'information du syndic.

1. Le déclarant

- Nom et prénom :
- Qualité : ☐ Propriétaire occupant ☐ Propriétaire bailleur ☐ Locataire ☐ Autre occupant
- Bâtiment / escalier : Étage : N° de lot ou d'appartement :
- Téléphone : E-mail :
- Si le déclarant est locataire, nom et coordonnées du propriétaire :

2. Période d'absence

- Absence du / / au / /
- ☐ Absence de durée indéterminée

3. La personne de confiance détenant les clés

- Nom et prénom :
- Adresse à Courbevoie :
- Téléphone : E-mail :

4. Attestation

Je soussigné(e) déclare que les clés de mon logement ont été remises à la personne désignée ci-dessus, résidant effectivement à Courbevoie, et que celle-ci est autorisée à pénétrer dans mon logement durant mon absence pour parer aux cas urgents (dégât des eaux, incendie, autres).

Je m'engage à informer le syndic sans délai de tout changement concernant cette personne ou son adresse, et à lui signaler mon retour.

Je reconnais avoir pris connaissance des articles 10 et 11 du règlement de copropriété. Si je suis propriétaire bailleur, je confirme les avoir communiqués à mon locataire.

Fait à, le / /

Signature du déclarant :

Information sur les données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées uniquement pour permettre l'accès au logement en cas d'urgence pendant l'absence de son occupant. Elles sont conservées par le syndic pendant la durée de l'absence puis supprimées à la demande ou à la fin de celle-ci. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en vous adressant au syndic.